

AVIS CHSCTM du 15 octobre 2020

La CFDT a refusé de participer aux votes des avis. D'après la réglementation, une telle position conduit à être comptabilisé comme une abstention.

AVIS n°1 sur la situation actuelle vis-à-vis de l'épidémie (FO/FSU/UNSA : Pour)

Alors que l'épidémie est en recrudescence, partout en France, et que de nouvelles restrictions et dispositions entrent en vigueur, les protocoles des établissements au ministère de l'agriculture restent inchangés et appliqués de manière très variable, en témoigne le télétravail dont le président Macron a rappelé hier soir la nécessité de l'étendre dans les structures et comme le préconise la circulaire du 07 octobre de la ministre de la fonction publique Le CHSCT-M demande que les protocoles soient réétudiés et amendés, afin de prendre toutes les mesures de protection nécessaires au regard de la reprise épidémique en cours (notamment, le nombre important de foyers épidémiques dans les écoles et universités, près du tiers des foyers).

De plus, les nombreux témoignages sur la situation de beaucoup d'établissements sont éloquents et consternants : absence de distanciation dans les lieux de restauration et les internats, absence de système de gestion spécifique des déchets liés à la COVID, problèmes d'hygiène des mains en raison de l'insuffisance de points d'eau. Le CHSCT-M demande que des moyens supplémentaires soient consacrés à la gestion de l'épidémie et à l'accompagnement de tous les services.

AVIS n°2 sur la position des agents symptomatiques, cas-contacts...et demande de retrait du jour de carence (FO/FSU/UNSA : Pour)

Considérant que les circulaires laissent de grandes marges d'interprétation quant à la position administrative des agent.es - en cas de suspicion, de contact ou encore de symptômes évoquant la contamination par le virus -, le CHSCT-M constate des grandes disparités d'application d'un service - ou établissement - à un autre. De ce fait, le CHSCT-M demande la publication d'un document clair, sous forme de tableau, précisant la position administrative des agent.es dans les différentes situations. Il est urgent de rappeler que les agent.es ayant des symptômes évocateurs d'une contamination, les cas-contacts ou les parents d'enfants cas-contacts, doivent être isolé.es et mis en ASA. De plus, le CHSCT-M réaffirme son exigence qu'en cas de contamination par la COVID, le jour de carence ne soit pas appliqué. Enfin, la reconnaissance de la COVID-19 comme maladie professionnelle doit concerner tou.tes les agent.es infecté.es, quel que soit la gravité de leur symptôme.

AVIS n°3 sur les agent.es vulnérables (FO/FSU : Pour - UNSA : abstention)

Le CHSCT-M condamne le décret du premier ministre du 29 août 2020 et demande son abrogation. En effet, la suppression d'un grand nombre de pathologies de la liste

caractérisant les personnes présentant un risque de développer une forme grave de COVID - alors que la situation sanitaire vis-à-vis de l'épidémie COVID s'est nettement dégradée -, est irresponsable. Le CHCST-M demande que la liste de référence soit celle de l'avis du HCSP du 19 juin 2020. Il demande plus généralement que tous les personnels ayant des problèmes de santé, puissent bénéficier de mesures de protection maximales et ainsi respecter les obligations de l'employeur, rappelées par la circulaire du 7 octobre 2020 (signée par la ministre de la transformation et de la fonction publique).

AVIS n°4 sur la médecine de prévention (FO/FSU/UNSA : Pour)

La crise sanitaire montre cruellement l'absence inacceptable de médecine de prévention. Situation que le CHSCT-M dénonce depuis de nombreuses années. Elle montre aussi l'absence intolérable de la médecine scolaire, conduisant à des situations de travail dangereuses, notamment pour les personnels infirmiers en état d'épuisement professionnel, un mois seulement après la rentrée. Une alerte a été faite à ce sujet le 14 septembre 2020. Toutefois, à ce jour, aucune réponse concrète pour améliorer les conditions de travail de ces personnels n'a été apportée. Le CHSCT-M demande une véritable médecine scolaire pour l'enseignement agricole, au même titre que celle de l'éducation nationale. Il demande le respect des ratios - prévus par la note de service sur la dotation de personnels ATLS -, pour les personnels infirmiers.

Le CHSCT-M demande que soit réalisé et communiqué un état des lieux du nombre d'agent.es au sein du MAA :

- infectés par la COVID depuis la rentrée (en comparant avec la situation au printemps) ;
- déclaré.es *cas contacts* depuis la rentrée (en comparant avec la situation au printemps) ;
- considéré.es *vulnérables* au sens du décret n°2020-1098, du 29 août 2020 ;
- présentant l'un des facteurs de vulnérabilité rappelés dans l'avis du HCSP du 19 juin 2020 (en n'omettant pas leur position administrative : télétravail, ASA, présentiel...).

AVIS n°5 sur le port du masque (FO/FSU/UNSA : Pour)

Il est désormais établi que le port du masque est une mesure barrière essentielle contre la COVID-19. Cependant, de nombreux questionnements persistent à ce sujet.

Face aux informations sur la toxicité potentielle des masques de la marque DIM - livrés dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation -, et

considérant que cela représente une mise en danger des personnels, le CHSCT-M demande que soit conduite en urgence une expertise au titre de l'article 55 du décret de 1982 , afin d'évaluer les risques. Le CHSCT-M demande aussi que tous les personnels soient informés de ce risque potentiel et qu'à titre conservatoire, il leur soit demandé de suspendre l'utilisation de ces masques. Il demande ainsi, une nouvelle fois, que soient désormais livrés des masques chirurgicaux à tous les personnels de MAA en nombre suffisant et de manière régulière.

Le CHSCT-M demande également que soit fourni en urgence les masques à lecture labiale pour les personnels et les apprenants en situation de handicap, afin d'améliorer leurs conditions de travail.

Enfin, les études comme celle de la MGEN montrent que le port du masque provoque des pathologies liées à voix. Le CHSCT-M demande alors que, pour prévenir l'apparition des pathologies, des amplificateurs de voix soient mis à la disposition des personnels.

AVIS n°6 sur les prérogatives des référents COVID (FO/FSU/UNSA : *Pour*)

Le CHSCT-M demande que les prérogatives des référents *COVID* soient clairement précisées par une lettre de mission au cadrage national. En aucun cas leur responsabilité ne pourra être engagée si des contaminations par la *COVID-19* survenaient dans les structures. Le CHSCT-M rappelle également que les directeurs d'établissement ne peuvent être nommés référents. De plus, le référent *COVID* doit bénéficier d'un temps de décharge en adéquation avec la taille de l'établissement pour assurer cette mission.

AVIS n°7 sur la répartition de la prime exceptionnelle "COVID" (L'administration a refusé de porter aux voix cet avis)

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de *COVID-19* pour assurer la continuité des services publics. Les critères d'éligibilités à cette prime au sein de notre ministère ont été définis dans la note de service SG/SM/SDPS/2020-352 du 10/06/2020. En outre, elle n'était pas spécifiquement ciblée pour les emplois de direction. Il est même indiqué dans cette note qu'*elle est [...] ouverte aux emplois de direction [...] si le surcroît d'activité supporté va au-delà de ce qui est attendu d'un cadre en situation de crise*. Or, le retour des agent.es dans les structures du MAA est consternant. Cette prime a été principalement versée aux cadres, sans concertation avec les partenaires sociaux. Le CHSCT-M condamne cette pratique et demande qu'une revalorisation soit mise en place pour tous les agent.es mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

AVIS n°8 sur la diminution des prérogatives des CHSCT-REA (L'administration a refusé de porter aux voix cet avis)

Le CHSCT-M s'oppose au projet de décret relatif aux commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et à leur formation restreinte. En effet, ce texte marque une régression par rapport à l'équilibre trouvé en 2018 entre ces instances et les CHSCT-REA. Les *futurs CHSCT* seront ainsi vidés de leur substance au profit des CoHS, qui récupéreront une grande partie de leurs compétences. Même si l'administration s'en défend, il y a une réelle volonté de déposséder les *futurs CHSCT* de l'Enseignement agricole de la plupart de leurs attributions, telles qu'elles sont définies par le décret 82-453 du 28 mai 1982, ce qui est inacceptable. Le CHSCT-M s'oppose résolument en particulier aux articles 9, 10, 11, 14, 15, 22 et 23 du projet de décret car ils relèvent de la compétence exclusive des CHSCT.

AVIS n°9 sur la situation à l'INFOMA (FO/FSU/UNSA : Pour)

La menace de la *COVID-19* est de plus en plus présente à l'INFOMA. Plusieurs stagiaires sont touchés par l'épidémie. Lyon et son agglomération sont placées en « zone d'alerte maximale ». Le CHSCT-M rappelle qu'au vu de cette situation, la visioconférence et le télétravail sont à privilégier. Il ne peut donc y avoir d'obligation de présence sur le site de l'INFOMA pour l'ensemble de la formation. Le CHSCT-M demande que la formation des stagiaires de l'INFOMA puisse se tenir, de préférence, à distance et qu'aucune pression ne doit s'exercer sur les stagiaires pour être présent sur site. Il demande également que ce dispositif soit systématiquement préconisé pour les personnels vulnérables ou qui vivent avec un proche vulnérable. Toutefois, le CHSCT-M considère que, dès lors que la situation sanitaire le permettra, un retour en présentiel permettra de retrouver un fonctionnement normal des services, comme des instances du MAA.

AVIS n°10 sur l'inspection "Élevage" (FO/FSU/UNSA : Pour)

Le CHSCT-M rappelle que les inspections "Élevages" se déroulent le plus souvent au domicile de l'exploitant, en présence éventuellement de ses enfants et/ou conjoint-e. Dans ce contexte, le port du masque par l'exploitant contrôlé doit fortement être incité. Pour les inspections documentaires, souvent de longue durée, les agents passent également plusieurs heures au domicile de l'exploitant sans que ce dernier ne porte parfois de masque. Si un agent contracte la *COVID*, l'exploitant sera donc considéré comme personne « contact » et réciproquement. Le MAA a obligation de protéger ses agents. Il doit donc insister auprès de la profession agricole pour que les exploitants portent un masque lors des inspections. A ce titre, le CHSCT-M demande que les courriers ou les appels d'annonce des inspections contiennent une mention du type : "Afin de limiter au maximum le risque de contamination par la *COVID-19*, il vous est demandé de porter un masque (type

chirurgical) lors de l'inspection. Si vous n'en avez pas, l'inspecteur pourra vous en fournir un."

AVIS N°11 sur les enseignements à tirer du RETEX « abattoirs » (FO/FSU : Pour - UNSA : abstention)

-EFFECTIFS

La crise de la COVID-9 a mis en exergue le manque d'effectif déjà prégnant dans les abattoirs, notamment de boucherie. Les enquêtes réalisées par la FSU auprès des agents et par la DGAL auprès des directions montrent que 23 % des directions et 35 % des agents interrogés estiment qu'il manque des effectifs. Le CHSCT-M demande que la question des effectifs en abattoirs soit réellement traitée par notre ministère. En effet, c'est d'abord par des effectifs suffisants qu'il sera possible de réduire la charge de travail de chaque agent.e. Dès lors, les conditions de travail des agent.es s'amélioreront et ainsi, leur santé sera protégée.

-DISTANCIATION

Le CHSCT-M demande que soient mises en œuvre les mesures de distanciations sur tous les sites, avec une réduction de la cadence des chaînes - comme le préconise la fiche *conseils pratiques COVID-19* -, avec un maximum de 400 porcs /heure et 30 bovins /heure. La distanciation pourra également être obtenue en dédoublant la chaîne au poste d'inspection. L'administration devra alors mettre à disposition les effectifs nécessaires pour cette mission.

-LOCAUX

Le CHSCT-M demande l'application de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8057 du 20 mars 2013, concernant les protocoles cadres. Elle prévoit notamment que les agents exerçant leurs missions dans les abattoirs, disposent de locaux administratifs de surface suffisante, de vestiaires homme-femme de taille appropriée et de salles de repos indépendantes de celles des personnels d'abattoir.

Le CHSCT-M précise que les agent.es doivent pouvoir disposer d'un nombre de m² par agent équivalant à celui de leur collègues dans les directions, à savoir 9m²/agent.

Cette mesure vise à améliorer les conditions de travail des agent.es et contribue à limiter la propagation de virus. Les conditions hygiéniques des locaux doivent, en outre, être renforcées pendant cette période d'épidémie, comme prévu par la fiche *conseils pratiques COVID-19*.

-DUERP

Le CHSCT-M demande que l'ensemble des services du MAA dispose de DUERP à jour, en particulier sur le point suivant : annexer le risque *COVID* pour permettre l'identification des situations/conditions/postes de travail à l'origine d'un risque accru de transmission du virus.

L'enquête de la FSU auprès des agents en poste en abattoirs, comme celle de la DGAL auprès des directions, montrent que la majorité des DUERP - s'ils existent -,

ne prennent pas en compte le risque *COVID*. Ce point, déjà souligné lors de la dernière réunion du CHSCT-M, doit être suivi de faits.

Le CHSCT-M demande qu'un nouvel état des lieux de la mise à jour des DUERP soit réalisé rapidement auprès des services et que les DUERP non mis à jours le soit d'ici fin 2020.

-BRUIT

Le plan de relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière. 1,2 milliard d'euros du plan de relance sont, en effet, dédiés à cet accompagnement. 130 millions y sont notamment mis à disposition des abatteurs pour l'amélioration des conditions de travail des opérateurs et du bien-être animal.

La DGAL étant pilote sur ce dernier dossier, le CHSCT-M demande qu'une partie de cette somme soit consacrée à la réduction du bruit omniprésent dans les abattoirs. Un plan de lutte contre les nuisances sonores devra être mis en place. Les services d'inspection y seront associés via les protocoles cadres. Un état des lieux par département devra remonter au CHSCT-M pour la fin d'année.

- GARANTIES MINIMALES

Dans près de 30% des abattoirs les garanties minimales n'ont pas été respectées pendant la période de la pandémie. Il est inconcevable que pour ces agents - qui connaissent déjà des conditions de travail pénibles (bruit, froid, humidité, cadences élevées,...) auxquelles s'ajoutent les mesures de la COVID-19 -, les garanties minimales de travail soient bafouées.

Le CHSCT-M demande le respect du décret n°2000-815 du 25 août 2000 - relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État -, et de son article 3, à savoir notamment :

- la durée quotidienne du travail qui ne peut excéder dix heures.
- que les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- l'amplitude maximale de la journée de travail, fixée à douze heures.
- que le travail de nuit couvre au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives, comprises entre 22 heures et 7 heures.
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le CHSCT-M demande que pendant cette période de pandémie, un état des lieux par département soit réalisé. Il demande que chaque CHSCT local remonte ces dysfonctionnements pour la fin de l'année au CHSCT-M.